



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
8 mars 2002

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Réduction de la demande de drogues: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution

Réduction de la demande de drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹, les États Membres ont reconnu que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et qu'elle exige une démarche intégrée et équilibrée,

Réaffirmant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant l'engagement pris par les États Membres de reprendre dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²,

Rappelant en outre que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³ vise à donner aux États Membres des orientations sur la manière de tenir leurs engagements et que, comme il y est souligné, le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues consiste à fournir des directives et une assistance et à mettre en place une base de données sur les stratégies nationales de contrôle des drogues, ainsi qu'à apporter une assistance au titre de l'établissement de systèmes nationaux d'information afin de suivre le

* E/CN.7/2002/1.

¹ Résolution S-20/2, annexe, de l'Assemblée générale.

² Résolution S-20/3, annexe, de l'Assemblée générale.

³ Résolution 54/132, annexe, de l'Assemblée générale.



problème de l'abus de drogues, dont un ensemble d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international, et à faciliter les échanges d'informations concernant les stratégies optimales,

Prenant note du cadre établi par le Secrétariat pour faire en sorte que les programmes et projets de réduction de la demande de drogues illicites visent à faire front sous tous leurs aspects aux enjeux énumérés dans le Plan d'action,

Rappelant sa résolution 42/11 par laquelle elle a décidé de soumettre en 2003 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

Ayant présent à l'esprit le mécanisme de suivi mis en place aux termes de sa résolution 42/11 et qui est destiné à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Tenant compte du premier rapport biennal de synthèse, présenté par le Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴,

Soulignant la nécessité de disposer de données fiables et comparables qui permettent de procéder à une évaluation objective de la nature et de l'ampleur du problème de l'abus de drogues, en vue à la fois d'étayer l'élaboration de mesures de lutte et d'évaluer les progrès accomplis et le rôle joué par le questionnaire destiné aux rapports annuels et le questionnaire destiné aux rapports biennaux dans la mise en œuvre des plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution 44/3, dans laquelle elle a demandé aux États Membres d'examiner le mécanisme actuellement utilisé pour rassembler et soumettre les données pour la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'envisager de désigner un centre de liaison technique pour aider à rassembler les données,

1. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts en 2002 pour répondre à temps et de façon détaillée au questionnaire destiné aux rapports annuels et au questionnaire destiné aux rapports biennaux, afin qu'il puisse être procédé à une analyse fouillée et claire à l'occasion de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour 2003 fixés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et encourage les États Membres à veiller à communiquer toutes les données dont ils disposent, en associant à cette tâche leurs organismes techniques et publics compétents;

2. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir à l'intention des États Membres, dans la perspective de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour 2003 fixés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, un rapport de synthèse faisant le point sur la mise en œuvre des activités de réduction de la demande de drogues illicites dans le monde, en indiquant concrètement en quoi elles ont été efficaces;

⁴ E/CN.7/2001/16.

3. *Demande en outre* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir, pour examen par les États Membres à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, un programme de travail pour la période 2003-2007 conçu à partir du cadre stratégique relatif à l'exécution du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, en vue:

a) De renforcer les systèmes d'information, à l'échelle nationale et mondiale, sur les activités relatives à la réduction de la demande de drogues illicites;

b) De faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques en ce qui concerne les activités relatives à la réduction de la demande de drogues illicites;

c) D'apporter un appui aux États Membres qui cherchent à s'assurer les services de spécialistes pour mettre au point leurs propres stratégies et activités dans le domaine de la réduction de la demande de drogues illicites;

4. *Exhorte* les États Membres à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la présente résolution;

5. *Prie instamment* les États Membres d'investir davantage dans les projets concernant la réduction de la demande de drogues illicites et de tenir compte des priorités recensées dans le cadre établi par le Secrétariat pour faire en sorte que les programmes et projets de réduction de la demande de drogues illicites visent à faire front dans tous leurs aspects aux enjeux énumérés dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.
